

COMMUNE DE CAUBIOS-LOOS

- 64 230 -

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le 24 mai à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CAUBIOS-LOOS se sont réunis, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard LAYRE, Maire.

Étaient présents : Mmes, CONSTANS Grace, MONARET Marie-Hélène, ARNAUDET (PHILIPPERON) Virginie, Brigitte BELTRAN Sabine, LACOSTE Jeanine
MM VANDERBEEKEN Francis, BRUNET Gilles, JOUBERT Patrick, LESQUIBE Sébastien, MAUMELLE Julien, PÉRE Fabien

Absents excusés : M. LAHITTE Olivier, Mmes DESCHASEAUX, CASTAING Yvette

Versement de la subvention année 2017 à l'ADMR de Lescar Décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans l'attente des décisions d'affectation, le versement de la subvention 2017 à l'ADMR de Lescar n'a pas été effectué.

Le montant prévu à l'exercice précédent doit donc être reporté sur le BP 2018 afin d'être mandaté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de verser la subvention 2017 à l'ADMR de Lescar
- **INSCRIT** cette somme sur le Budget 2018.

AVIS SUR LA PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES EAUX LUY GABAS LEES NOTIFIEE LE 30 MARS 2018

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés est un syndicat mixte d'eau et d'assainissement à la carte, créé au 01^{er} janvier 2018. Ses statuts ont été approuvés par arrêté préfectoral du 20 décembre 2017 et notifiés le 21 décembre 2017.

La *Commune* de CAUBIOS-LOOS adhère à ce syndicat pour les services publics de:

- Distribution d'eau potable
- Assainissement Collectif
- Assainissement Non Collectif

Lors du comité syndical du 29 mars 2018, le comité syndical du Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés a approuvé un projet de modification statutaire pour l'extension de son territoire concernant :

- La compétence Assainissement Collectif, aux 3 communes de Auriac, Miossens-Lanusse et Thèze
- La compétence Assainissement Non Collectif, aux 22 communes de la Communauté de Communes des Luys en Béarn.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts et de la délibération du Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés.

Les membres du Syndicat disposent, à compter de la date de notification, d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. Passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable. La décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des membres obtenu à la majorité qualifiée, à savoir la moitié des membres représentant les 2/3 de la population ou l'inverse.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur le projet de modification statutaire du Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de modification statutaire du Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés, tel qu'annexé à la présente délibération.

Location d'une partie de parcelle communale à une administrée pour pâturage

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Hélène REMERAND, propriétaire de chevaux, souhaiterait obtenir l'accord de la Commune pour utiliser une partie de la parcelle communale attenante à sa propriété et jouxtant le groupe scolaire à des fins de pâturage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE** une suite favorable à la requête de Madame REMERAND
- **DÉCIDE** de facturer la somme de 100 (cent) euros à Madame REMERAND pour 1 an d'utilisation, selon convention à signer et modalités techniques à définir avec les élus référents.

Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,
B. LAYRE